Mairie d’Odos

 ***Règlement cantine/ALAE - Version septembre 202****23* **1**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ALAE\* ET RESTAURATION SCOLAIRE**

*\*Accueil de Loisirs Associé à l’école*

A CONSERVER par les familles

# PREAMBULE :

L'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) et la restauration scolaire sont des services publics com- munaux facultatifs. Ils constituent des temps éducatifs complémentaires de l'école et de la famille organi- sés au bénéfice des enfants.

Ce sont des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités,

Le présent règlement intérieur a été approuvé, dans sa version initiale, par délibération du Conseil Muni- cipal. Il est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

# ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE :

L'ALAE fonctionne seulement les jours d'école et s'adresse aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires d'Odos, dont les parents ou responsables légaux ont correctement rempli et rendu l'en- semble des documents demandés (fiche de renseignements, droit à l’image...) et étant à jour des paiements (ALAE et restaurant scolaire).

# ARTICLE 2 : INSCRIPTION ALAE ET RESTAURATION SCOLAIRE :

Au même titre que la restauration scolaire, la réservation de la présence de l’enfant sur le temps ALAE doit être faite par les parents sur l’espace personnel du « portail famille ». Les tarifs de l’ALAE et de la restauration scolaire sont établis en vigueur du quotient familial et sont portés en **ANNEXE** du règlement. Ils sont votés par le conseil municipal. La facture sera trimestrielle, éditée par la Mairie et payable par prélèvement (prioritairement) chèque et espèces à l’accueil de la mairie ou par carte bancaire sur le portail famille. En cours d'année, si des éléments viennent modifier ce quotient, il appartient aux familles de transmettre l'information au service comptabilité de la mairie afin de réévaluer en conséquence le tarif applicable. Encas d'incident de paiement, Madame la Maire et l'adjoint aux affaires scolaires prendront des mesures quipourront aller jusqu'à l’exclusion de l'ALAE. Aucun règlement ne pourra être effectué directement dans les ALAE.

## La cantine scolaire est un service à réservation obligatoire.

Les réservations sont effectuées par les familles **sur le site du « portail famille » jusqu’ au mercredi soir pour la semaine suivante.**

Toute annulation doit intervenir au moins la veille en téléphonant au **06.98.93.78.08 entre 8h00 et 9h00 seulement.**

**Dans le cas contraire les repas seront dus.**

# ARTICLE 3 : HORAIRES ET ACCUEIL DES ENFANTS :

### -Horaires de la maternelle du Bouscarou :

Accueil du matin : 7h30 à 8h40 Pause méridienne : 11h50 à 13h20 Accueil du soir : 16h30 à 18h30

### -Horaires de l'ALAE de la maternelle du Bourg :

Accueil du matin : 7h30 à 8h30 Pause méridienne :12h à 13h50 Accueil du soir : 16h40 à 18h30

### -Horaires de l'ALAE de l’école primaire du Bourg :

Accueil du matin : 7h30 à 8h30 Pause méridienne :12h à 13h50 Accueil du soir : 16h40 à 18h30

Les parents dont les enfants ne mangent pas aux restaurants scolaires, doivent respecter scrupuleusement les horaires de sortie et d'entrée des écoles durant la pause méridienne :

* départ entre 12h et 12h10 et retour entre 13h50 et 14h pour l'école maternelle du Bourg ;
* départ entre 11h40 et 11h50 et retour entre 13h20 et 13h30 pour l'école maternelle du Bouscarou.

Tout retard répété à la sortie des classes de parents/responsables légaux d'un enfant non inscrit à l'ALAE (fiche non remplie ou non rendue), que ce soit en fin de journée ou au moment de la pause méridienne, entrainera un avertissement adressé par le service aux parents.

Dans le cas où cet avertissement ne sera pas pris en compte, la famille devra s'acquitter d’une pénalité de 10€ par retard constaté.

Si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne mandatée par eux, à l'heure de fermeture de l'Accueil de loisirs, les responsables de l'ALAE chercheront à contacter la famille et à défaut toutes les personnes mandatées par elle par tout moyen.

Si ces démarches n'aboutissent pas, ils pourront prévenir la Police Nationale qui, sur décision du Procureur de la République, remettra l'enfant aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des Populations (DDCSPP).

**Responsabilité lors des arrivées et départs des enfants :**

### Pour les enfants de l'école élémentaire :

 **Lors des arrivées** (matin et début d'après-midi), les parents/responsables légaux sont invités à se présenter aux animateurs pour signaler l’arrivée de leur enfant. Dans le cas où un enfant est auto- risé par ses parents/responsables légaux à se rendre seul à l’ALAE (uniquement pour l’ALAE élémentaire), il doit se présenter aux animateurs dès son arrivée. **Les enfants accompagnés par leurs parents/responsables légaux et ceux arrivés seuls qui se sont correctement signalés, sont sous la responsabilité de l’ALAE, dès leur entrée dans les locaux.**

 **Lors des sorties** (midi et soir), les enfants ayant une carte verte (cf autorisation de sortie) peuvent partir sans leurs parents/responsables légaux. **Attention, dès que l'enfant sort de l'enceinte de l'ALAE (limite du portail) la responsabilité de L’ALAE n'est plus engagée.**

Pour les enfants sans carte de sortie verte, les parents/responsables légaux devront obligatoirement **se présenter en sortant de leur voiture et en étant physiquement au portail entre 12h et 12h10 et entre 16h40 et 16h50**. Au-delà de ces horaires, les enfants qui n'ont pas été récupérés par leurs parents/responsables légaux rejoindront les enfants déjà inscrits en ALAE (payant).

### Pour les enfants de maternelle :

Les enfants lors de leur arrivée doivent être **accompagnés physiquement jusqu'au personnel encadrant**, lors de leur départ, ils sont remis à leurs parents/responsables légaux ou à toute personne ex- pressément désignée par eux dans la fiche de renseignements.

### Assurance :

L'organisateur de l'ALAE (Mairie d'Odos) assure ses locaux et son personnel. Aussi, en plus de la responsabilité civile obligatoire pour votre enfant, nous vous invitons vivement à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels.

# ARTICLE 4 : REGLES DE VIE :

Les parents ou responsables légaux sont responsables du comportement et de l’éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

## Les parents ou responsables légaux de tout enfant :

-Qui ne respectera pas les règles de correction d'usage par des attitudes de désobéissance (à des consignes données, à des règles bien établies...), d’insolence (répondre, contester au-delà du raisonnable...) de vio- lence (faire tomber, gifler, donner un coup de poing…) ou d’irrespect (insultes, gestes déplacés…) à l’égard des adultes mais aussi entre enfants.

-Qui ne respectera pas les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants, (Toute dégradation causée sera susceptible d’engendrer réparation ou remboursement) feront l'objet d'un premier avertissement écrit par la Mairie. Au deuxième avertissement écrit, les parents/responsables lé- gaux et l'enfant seront convoqués et reçus par l'adjoint en charge des affaires scolaires ou bien Mme la Maire.

A la suite de cette convocation, si l'enfant persiste à avoir un comportement incorrect, il sera exclu tem- porairement ou définitivement (suivant les circonstances) de l'ALAE.

## Respect des règles par les parents :

Tout manquement constaté aux dispositions du présent règlement, aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive.

Toute sanction reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

Le comportement de l'un des parents ou responsables légaux incompatible avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs, notamment injures et violences à l'égard du personnel ou des enfants confiés pourra être signalé si besoin, aux services de police.

***Pour clore ce chapitre Règles de vie, nous rappelons aux parents/responsables légaux (comme à l'ensemble des adultes encadrants) qu’ils doivent eux aussi être exemplaires en termes de courtoisie et de respect.***